

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2SBVCTC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises*.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et votre feuillet T2SBVCTC (MAN.).**

Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises pour 2014		Année d'imposition ► 2014
Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2013		1
Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour les actions émises avant le 12 juin 2014	(maximum 135 000 \$) 6093 +	•2
Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.) pour les actions émises après le 11 juin 2014	(maximum 202 500 \$) 6091 +	•3
Additionnez les lignes 1, 2 et 3.	Crédit total disponible =	4
Inscrivez le montant le moins élevé : 67 500 \$ ou le montant de la ligne 4. Maximum admissible pour 2014		5
Inscrivez le montant de la ligne 61 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 38 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2014 – Administrations multiples</i> .		6
Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé de la ligne 5 ou de la ligne 6. Inscrivez ce montant à la ligne 62 du formulaire MB428 ou à la ligne 39 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. Crédit pour l'année courante		7

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible	
Remplissez cette partie si le montant de la ligne 6 est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 4).	
Inscrivez le montant de la ligne 4.	8
Inscrivez le montant de la ligne 6.	-
Ligne 8 moins ligne 9	Crédit total inutilisé disponible =
	9 10

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Le total du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez déjà demandé dans cette année **ne peut pas dépasser 45 000 \$ pour 2013 et les années antérieures**. De plus, le montant que vous reportez aux années passées ne peut dépasser le montant du crédit total inutilisé disponible (ligne 10).

Si vous voulez demander un report à votre déclaration de **2013, 2012 et/ou 2011**, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2014 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de **2013, 2012, et/ou 2011**.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date

Année	Mois	Jour

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.